

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL du
25 mai 2020**

Conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au fonctionnement du Conseil Municipal : « *Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.* »

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 mai 2020 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Étaient présents : Mme Nathalie LACUEY – M. NAFFRICHOUX -- M. CAVALIERE — M. IGLESIAS - M. GALAN – Mme CHEVAUCHERIE – M. MEYRE – M. RAIMI – M. BAGILET – M. BOURIGAULT – M. VERBOIS – M. CALT – M. HADON

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme GRANJEON à Mme Nathalie LACUEY - Mme Conchita LACUEY à Mme Nathalie LACUEY
Mme DURLIN à M. GALAN - Mme RÉMAUT à M. CAVALIERE – Mme COLLIN à M. CAVALIERE –
M. LERAUT à M. BOURIGAULT – M. DANDY à M. BOURIGAULT – Mme LOUKOMBO SENGÀ à
M. BAGILET - Mme MILLORIT à M. BAGILET – M. DROILLARD à M. NAFFRICHOUX –
Mme BONNAL à Mme CHEVAUCHERIE – Mme HERMENT à M. CALT – Mme FEURTET à M. CALT –
M. BUNEL à M. NAFFRICHOUX- M. BUTEL à M. HADON**

Absents excusés :

M. LEY – M. ROBERT – Mme LAQUIEZE

M. CAVALIERE a été nommé secrétaire de séance

Modalités d'organisation du Conseil Municipal

En vertu de l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et au regard de la situation sanitaire exceptionnelle, **M. le Maire** demande la tenue du Conseil Municipal à huis clos.

Il indique que les membres du Conseil Municipal présents doivent statuer sur cette proposition sans débat.

La tenue du Conseil Municipal à huis clos est votée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présents ou représentés.

Monsieur le Maire souhaite, avant d'aborder l'ordre du jour de ce conseil au cours duquel sera débattu comme le prévoit l'ordonnance du 25 mars 2020 des orientations budgétaires avant de voter le budget, prononcer quelques mots au sujet de la crise sanitaire dont la France a dû faire face ces dernières semaines

En effet, jamais depuis la seconde guerre mondiale l'économie n'avait été arrêtée, aussi, M. le Maire pense que nous pouvons être fiers d'appartenir à un continent l'Europe et un pays la France dont les dirigeants ont fait le choix de la vie, de l'humain au détriment de la rentabilité financière.

M. le Maire souligne que le confinement, en France, selon les sources aurait sauvé la vie de 30 à 40000 de nos compatriotes, mais nous devons nous incliner devant les plus de 28000 morts du fait du virus. Aussi, à la fin de son propos, demandera à observer une minute de silence en leur mémoire.

M. le Maire indique que cette tragédie doit nous interroger par rapport à un monde qui est présidé par la spéculation financière et une mondialisation non régulée qui peut être une des causes de la pandémie à laquelle nous avons assisté.

Il pense que ces dernières décennies, tout pays confondus, tout dirigeants confondus, tout responsables confondus ont eu une lecture trop comptable et pas suffisamment politique. Cette crise doit permettre de réhabiliter la politique au bon sens du terme de telle sorte que de véritables choix politiques puissent être réalisés en direction des concitoyens.

M. le Maire fait remarquer que cette période a prouvé que les services publics étaient absolument nécessaires. Elle a aussi montré qu'à trop vouloir compter on prenait le risque d'une véritable tragédie. Il souhaite mettre en avant l'exemple de l'hôpital qui depuis des décennies fait les frais d'une gestion comptable au détriment d'une politique réelle d'investissement dans la santé publique. Il est donc urgent que nos dirigeants se réinterrogent sur ce qu'est le service public, ce qui est marchandisable ou ce qui ne l'est pas.

M. le Maire prend pour exemple les effectifs de la Police nationale sur le territoire de la rive droite. Il indique que le week-end passé, il y avait dix policiers pour 70 000 habitants. Pour lui, ce chiffre doit amener des questionnements.

Il souligne aussi que l'école ou la justice ne sont pas des secteurs marchandisables. Ces services doivent être mis à disposition pour l'ensemble des concitoyens. M. le Maire demande que l'on se mette à la hauteur de ceux qui ont reconstruit les services publics après la Seconde Guerre mondiale. Il convient d'être à la hauteur de ceux-ci car nous en sommes les héritiers. **M. le Maire** croit nécessaire de réguler l'économie sans forcément fermer les frontières et se replier.

M. le Maire explique que cette crise sanitaire a eu des conséquences sur les fonctionnaires de la commune qui ont permis la poursuite des services publics envers les personnes les plus fragilisées. Durant cette période, il a fallu faire preuve d'innovation, de créativité et de disponibilité.

M. le Maire souligne que cette mobilisation a concerné tous les floiracais et floiracaises qui ont pu s'associer à l'entraide collective grâce à l'appliquatif COVID solidarité créé par la mairie. Ainsi, **M. le Maire** met en avant plusieurs actions : la plateforme téléphonique, l'aide aux courses, des conseils, des partages de recettes...

M. le Maire invite à la continuité de ce mouvement dans le futur.

Il met en avant aussi la gestion des masques qui a permis une collaboration avec la Métropole.



M. le Maire aborde le dossier de la reprise des écoles qui a été très complexe en raison du protocole sanitaire et remercie M. GALAN pour son implication à ses côtés.

M. le Maire souligne qu'il a fallu se rendre disponibles durant ces moments mais cela fait partie des missions des élus et des fonctionnaires. Certains disent que plus rien ne sera comme avant, **M. le Maire** ne sait pas mais il a l'intime conviction que nous devons nous réinterroger et que nous devons construire des politiques publiques locales qui permettent d'augmenter la qualité de vie de tous.

M. le Maire demande une minute de silence pour ceux décédés durant cette pandémie.

M. le Maire indique que le vote du budget aurait dû être réalisé à la suite de l'élection municipale mais la crise sanitaire ne l'a pas permis.

M. le Maire souligne que c'est un budget légitimement présenté à l'équilibre et qui s'articule autour de trois thèmes majeurs : tout d'abord, la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement en 2020 avec une hausse limitée à 1,1% qui permet de se situer en dessous des augmentations moyennes des communes de strate comparable. Ce budget permet d'augmenter l'offre de services de la commune, la fabrique citoyenne et la manifestation festive autour des étangs en sont deux exemples.

C'est aussi un budget qui se base sur les recettes de fonctionnement avec une baisse de la Dotation Globale Financière et une augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine. Les recettes fiscales augmentent de 380 000€ et montrent donc un dynamisme manifeste. Dans ces recettes fiscales 280 000€ sont imputables à la dynamique des bases et ce malgré la disparition progressive de la taxe d'habitation.

Et enfin, le budget 2020 présente un maintien de la capacité d'investissement qui semble raisonnable pour faire face à la modernisation nécessaire du patrimoine communal et à l'évolution démographique de la ville.

Pour **M. le Maire**, le recours à l'emprunt est raisonné avec des investissements des collectivités territoriales qui permettront au secteur privé de rebondir économiquement.

En effet, **M. le Maire** souligne que cette période de crise aura des conséquences qu'il est difficile à mesurer à l'heure actuelle. Pour le budget de la commune, il s'agira de faire face à des recettes en moins, en particulier de la part de la Métropole ou du Département.

Dans ce contexte, **M. le Maire** craint aussi que l'Etat s'appuie sur les collectivités pensant que des marges existent, mais, il indique que celles-ci se réduisent de plus en plus au regard des services que les collectivités doivent assumer.

M. le Maire passe la parole à **M. NAFFRICHOUX** et signale que certains regroupements de délibérations pourront être effectués.

1. Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée à la présente ;

Vu l'avis des Commissions Réunies en date du 12 mai 2020 ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2020, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

PAS DE VOTE

Déclaration n° 1 de M. NAFFRICHOUX

Déclaration n° 2 de M. VERBOIS

M. VERBOIS se dit très satisfait de la retransmission vidéo en ligne du Conseil Municipal qu'il demande depuis plusieurs années.

M. le Maire indique que l'organisation de ce dispositif est perfectible.

M. NAFFRICHOUX précise qu'une décision modificative pourra être envisagée s'il convient de réajuster le budget en cours d'exercice. Il indique aussi qu'une baisse des recettes à hauteur de 200 000 euros a été intégrée dans le budget primitif.

M. le Maire souligne que le vote du budget pouvait être réalisé cette année jusqu'au 31 juillet. Il a souhaité que celui-ci soit voté le 25 mai afin d'éviter des décalages dans le calendrier budgétaire. **M. le Maire** fait remarquer qu'une décision modificative sera certainement nécessaire au regard des aléas induits par la crise.

Il ajoute que le budget 2021 sera voté en décembre 2020 et que celui-ci prendra en compte les réajustements de la crise sanitaire.

A la suite de l'intervention de **M. VERBOIS**, **M. le Maire** souhaite relever la différence d'approche entre l'opposition de droite et la majorité de gauche.

M. VERBOIS indique que l'opposition n'est pas de droite.

M. le Maire indique que la majorité est fière de disposer de 44% de logement social qui permet à beaucoup de disposer d'un habitat. Il souligne le travail d'amélioration des logements grâce au dispositif de l'ANRU 1 et de l'ANRU 2.

M. le Maire fait remarquer que cette politique du logement fait partie de son identité politique. Elle est en même temps indissociable d'une politique de préservation de l'environnement naturel qui est développé depuis plusieurs années en particulier autour du parc des Coteaux.

M. le Maire déplore que **M. VERBOIS** affirme que la commune n'a pas pris en charge la pandémie.

M. VERBOIS fait remarquer qu'il n'a pas dit cela.

M. le Maire explique qu'il n'est pas possible d'évaluer l'ensemble des dépenses liées à la crise sanitaire. Il rappelle qu'une décision budgétaire modificative sera certainement réalisée au

cours de l'année. Il demande au groupe d'opposition d'être plus constructif en réalisant des propositions.

M. CALT tient à signaler que beaucoup de propositions ont été faites durant ce mandat. Il constate qu'aucune n'a été retenue.

M. CALT regrette par exemple que le chemin des Petits Pas n'ait pas avancé du moindre mètre.

M. CALT fait remarquer que durant ce mandat le patrimoine a été massacré par la majorité. Il cite en exemple l'ouverture à la constructibilité du domaine de BEL SITO et les terrains d'agrément de la Cité du Midi.

M. CALT souligne que si le redressement des comptes de la Ville a été mis en avant dans les médias c'est parce que la Ville part de très bas. Il note que l'objectif d'atteindre 50% d'endettement avec des taux fixes n'est pas atteint. Selon lui, la commune a bénéficié de la baisse des taux variables jusqu'à présent, mais à l'avenir la hausse possible de ces taux fait courir un risque financier au budget communal.

M. CALT souligne que faire travailler 1607 h les agents n'est pas un choix politique mais simplement le respect de la loi. Il s'étonne de l'annonce d'une limitation des investissements après 2020. Pour lui, la rénovation du Castel, la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux engagerait des dépenses massives.

M. CALT s'étonne que le débat d'orientation budgétaire soit réalisé en même temps que le vote du budget et regrette qu'aucune proposition budgétaire de l'opposition n'ait été retenue par la majorité municipale.

M. CALT aborde la question de la faiblesse des effectifs de police sur la rive droite, il déplore à ce sujet que **M. le Maire** n'ait pas directement interpellé la Préfète.

M. le Maire indique que le budget est raisonné et équilibré. Il constate la méconnaissance de certains dossiers de la part de **M. CALT**. En particulier, concernant le Programme national de rénovation urbaine sur le quartier Joliot Curie.

M. le Maire indique que le programme permettra une réhabilitation extérieure et intérieure de la Cité du Midi en incluant en même temps une revalorisation du foncier. **M. le Maire** demande par qui a été validé le projet.

M. CALT dit que ce ne sont pas les habitants qui ont donné leurs avis.

M. le Maire rappelle que le programme a été autorisé par le gouvernement, via l'Agence nationale de rénovation urbaine, par le président de la métropole, Alain JUPPE et par le bureau de Bordeaux Métropole.

M. le Maire demande à **M. CALT** de cesser de faire croire que l'intérêt des habitants floiracais n'est pas recherché dans ce type d'opération ; il ajoute que les politiques de rénovation urbaine ont pour objectif de développer de la mixité sociale sur la commune

Déclaration n° 3 -Didier IGLESIAS

M. RAIMI s'étonne du ratio entre les titulaires et les contractuels

M. NAFFRICHOUX explique qu'à la fin des contrats aidés décidée par l'Etat, il a fallu recruter des agents non titulaires de la fonction publique.

M. RAIMI signale que si on veut être social, ne doit pas avoir 25% de contractuels.

M. RAIMI s'étonne que le budget du sport soit identique dans une période difficile pour les clubs qui vont perdre de nombreux sponsors.

M. NAFFRICHOUX indique que dans les semaines à venir les situations particulières de l'ensemble des associations floiracaises seront étudiées en commission.

M. le Maire fait remarquer que les associations n'ont pas encore identifié l'étendue de leurs futurs besoins. S'il convient de réaliser une décision modificative, elle pourra être réalisée.

M. RAIMI fait part de son inquiétude concernant la recherche de sponsors par les clubs.

Mme N. LACUEY signale que la dernière convention signée avec le CMF intègre une hausse de 50 000 €. Elle précise que l'ensemble des besoins seront recensés par l'intermédiaire du bureau directeur du CMF qui permettra de faire un état des lieux précis.

Déclaration n° 4 -Ali RAIMI

Au cours de la déclaration

M. le Maire fait remarquer que le collectif évoqué par **M. RAIMI** dans sa déclaration n'a aucune réalité juridique dans l'instance du Conseil municipal. Il demande donc à **M. RAIMI** de s'exprimer exclusivement en son nom propre.

M. NAFFRICHOUX demande à **M. RAIMI** combien de fois le taux d'imposition a été modifié au cours du mandat. Il indique qu'il n'y a pas de report d'échéances, le prêt d'1,5 millions non consommé a permis de financer des compléments d'investissement en 2019.

M. NAFFRICHOUX s'interroge sur la manière de financer les propositions présentées par **M. RAIMI**.

M. le Maire s'étonne de la déclaration un peu décalée de **M. RAIMI** qui mélange beaucoup d'éléments.

Déclaration n° 5 Martine CHEVAUCHERIE

Déclaration n° 6 Alexandre BOURIGAULT

Déclaration n°7 Jean-Claude GALAN

M. GALAN déplore que l'opposition exprime le fait qu'il y ait trop de logements sociaux. Il s'en dit révolté et constate qu'il s'agit d'une réflexion politique de droite. Il trouve que ce type de positionnement manifeste un mépris par rapport aux gens qui ont les métiers les plus durs et qui pourtant se sont montrés présents durant la crise sanitaire.

M. GALAN se dit fier de faire partie d'une majorité qui défend les populations défavorisées et qui œuvre pour faire en sorte que celles-ci ne soient pas rejetées en dehors de la métropole.

M. VERBOIS trouve déplacée l'intervention réalisée par M. le Maire vis-à-vis d'un Conseiller Municipal appartenant à son groupe. Il indique que quelquefois au cours de la mandature les voix de MM. GALAN ou IGLESIAS pouvaient être discordantes sans forcément qu'on puisse noter un manque de respect à leur égard.

M. le Maire souhaite faire un petit point d'histoire. Il indique qu'en juillet dernier, M. RAIMI est venu le voir pour lui signaler qu'il quittait le groupe majorité mais qu'il continuerait à voter les projets de délibération. M. le Maire demande simplement à M. RAIMI de s'exprimer en tant que Conseiller Municipal mais pas au nom de « Floirac par nature » qui n'existe pas dans cette assemblée.



M. RAIMI regrette que ce soit ce petit détail qui soit retenu dans son intervention.

M. le Maire lui précise qu'il a tout retenu mais qu'il souhaite faire cette petite précision.

M. VERBOIS explique qu'il défend les logements sociaux mais ce qu'il souhaite, c'est plus d'équilibre que la commune. Il trouve en effet que 44 % de logements c'est trop.

M. le Maire se demande comment il faut procéder pour faire baisser ce taux sans faire partir les habitants et sans densifier certains espaces.

M. CALT fait remarquer qu'il est nécessaire d'augmenter les logements non sociaux pour que le taux baisse. Il indique ne pas être contre la densification. M. CALT signale que des pans entiers du patrimoine floiracais sont rendus constructibles et que par conséquent, il est étonnant ensuite de voir le Maire se positionner comme protecteur de l'environnement. Selon lui, il convient de produire des logements non sociaux.

M. le Maire ne comprend pas pourquoi, dans ces conditions, M. CALT se prononce contre la création de logements au niveau de la cité du midi.

2. Budget de la Ville Compte Administratif exercice 2019

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L1612-12 et suivants ;

Vu les résultats du Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2019 qui se traduisent par le tableau suivant :

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
Investissement	-310 049,07		1 395 511,05	1 085 461,98
Fonctionnement	4 808 269,53	1 371 137,00	855 109,08	4 292 241,61
TOTAL	4 498 220,46		2 250 620,13	5 377 703,59

Vu l'avis des Commissions réunies en date du 12 mai 2020 ;

Le conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le Compte Administratif pour l'exercice 2019, concernant la gestion de Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, qui s'est retiré au moment du vote.

<p>Nombre de votants : 28 Suffrages exprimés : 26 Pour : 26 Contre : Abstention : 2 (MM. HADON, BUTEL)</p>

M. le Maire ne participe pas au vote

M. NAFFRICHOUX s'étonne que le groupe de M. CALT vote le compte administratif.

M. CALT signale qu'il le vote chaque année car il s'agit d'un document retraçant la gestion budgétaire.

M. GALAN indique que le document retraçant la gestion budgétaire est plutôt le compte de gestion.

3.Compte de gestion du trésorier exercice 2019

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2343-1 et 2, et D2343-1 à D2343-10 ;

Vu l'avis des Commissions réunies en date du 12 mai 2020 ;

Considérant les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2019, dressé par le Trésorier Monsieur PATIES ;

Considérant que ce compte de gestion n'appelle aucune observation ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier tel qu'il lui est présenté.

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 27

Pour :

Contre :

Abstention : 2 (MM. HADON, BUTEL)

4.Affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2019

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;

Vu l'avis des Commissions réunies en date du 12 mai 2020 ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Résultat de l'exercice	Excédent	855 109,08 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	3 437 132,53 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent	4 292 241,61 €
	Déficit	

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	1 395 511 ,05 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	310 049,07 €
Résultat comptable cumulé	Excédent R 001	
	Excédent D 001	1 085 461,98 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		944 040,73 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		36 081,36 €
Solde des restes à réaliser	Excédent	
	Déficit	907 959,37 €
Besoin (-) réel de financement		
Excedent (+) réel de financement		177 502,61 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat excédentaire		
Au compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisés"		1 180 000,00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement		3 112 241,61 €
	Total (A1)	4 292 241,61 €

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT		
Section de fonctionnement		
Dépenses (002)		
Recettes (002)		3 112 241,61 €
Section d'investissement		
Dépenses (001)		
Recettes (001)		1 085 461,98 €
Recettes (1068)		1 180 000,00 €

DIT que le résultat de fonctionnement d'un montant de 4 292 241.61 € est affecté pour 1 180 000 € en section d'investissement, et 3 112 241.61 € en section de fonctionnement.

<p>Nombre de votants : 29 Suffrages exprimés : 23 Pour : 23 Contre : Abstention : 6 (Mmes HERMENT, FEURTET, MM. VERBOIS, CALT, HADON, BUTEL)</p>

5. Fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2020

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 ;

Vu les articles Article 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts ;

Vu l'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 20120,

Vu le budget primitif 2020 ;

Vu l'avis des Commissions réunies en date du 12 Mai 2020 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition votés en 2019 qui sont les suivants :

23,23 % pour la taxe d'habitation

35,75 % pour le foncier bâti

67,53 % pour le foncier non bâti

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 28

Pour : 22

Contre : 6 (Mmes HERMENT, FEURTET, MM.

VERBOIS, CALT, HADON, BUTEL)

Abstention : 1 (M. RAIMI)

M. VERBOIS s'interroge sur le taux d'augmentation des bases fiscales.

M. NAFFRICHOUX lui indique que le taux s'élève à 0,9 %.

M. VERBOIS fait remarquer que si les bases fiscales augmentent cela a pour conséquence une augmentation de l'impôt des contribuables floiracais.

M. le Maire rappelle à M. VERBOIS que c'est l'Etat qui décide de l'évolution des bases fiscales.

M. VERBOIS précise que les taux d'imposition peuvent être baissés par la collectivité.

M. NAFFRICHOUX indique que la stabilité des taux d'imposition est assumée par la majorité municipale.

M. CALT demande le pouvoir de Mme LAQUIEZE.

6. Budget Primitif 2020 - Examen – Adoption

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020 qui s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de :

35 659 726,14 EUROS.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'avis des Commissions réunies en date du 12 mai 2020 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le budget qui lui est présenté

<p>Nombre de votants : 29 Suffrages exprimés : 28 Pour : 22 Contre : 6 (Mmes HERMENT, FEURTET, MM. VERBOIS, CALT, HADON, BUTEL) Abstention : 1 (M. RAIMI)</p>

M. CALT demande à nouveau le pouvoir de Mme LAQUIEZE qui doit être présenté si celui-ci est réclamé par un membre du Conseil Municipal.

M. le Maire propose à M. CALT de consulter tous les pouvoirs de l'assemblée du jour. Si celui de Mme LAQUIEZE manque, elle sera notée absente sur le procès-verbal du Conseil Municipal.

7. Vote des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP)

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Il est proposé de modifier les APCP comme suit :

opération 5001 - Parcs municipaux

Autorisation de programme	922 261,78 €
Réalisé 2013 et avant	63 307,43 €
Réalisé 2014	240 881,42 €
Réalisé 2015	556 261,03 €
Réalisé 2016	10 540,26 €
Réalisé 2017	1 440,00 €
Réalisé 2018	5 843,64 €
Réalisé 2019	8 772,00 €
Crédits de paiement 2020	10 000,00 €
Crédits de paiement 2021	25 216,00 €

Conformément à la prévision, les panneaux d'information didactiques ont été réalisés et posés, la rampe du grand escalier en pierre a été réalisée et posée. Il reste pour la fin de l'année 2020 et le début 2021 la réalisation de petits travaux de sécurisation.

Opération 1801 - Chemin des écoliers

Autorisation de programme	180 000,00 €
Réalisé 2018	8 502,00 €
Réalisé 2019	3 000,00 €
Crédits de paiement 2020	40 000,00 €
Crédits de paiement 2021	70 000,00 €
Crédits de paiement 2022	58 498,00 €

Après le programme défini et le marquage d'une première boucle de cheminements, il s'agit de continuer la phase opérationnelle de mise en service des différentes boucles : réhabilitations de chemins, qui doivent dans certains cas de figure passer par une phase de concertation notamment auprès des ASL et d'autorisations de passage, mise en place de mobiliers urbains et de signalétique.

Opération 1701 - parking de la Burthe

Autorisation de programme	439 455,24 €
Réalisé en 2018	6 838,00 €
Réalisé en 2019	377 356,24 €
Crédits de paiement 2020	55 261,00 €

Le projet d'aménagement devait répondre aux objectifs suivants :

- Organiser le stationnement VP
- Permettre les mouvements de giration sécurisés des bus et une zone « dépose minute »
- Créer un aménagement contraignant pour les véhicules articulés, tout en permettant l'accès à la voie condamnée aux PL et véhicules agricoles (par un contrôle d'accès manuel)
- Végétaliser et ombrager le parking VP
- Accompagner les bordures par des plantations
- Homogénéiser le mobilier
- Créer des percées visuelles
- Recentrer l'information au visiteur et organiser le cheminement piéton

Les travaux vont se dérouler sur les exercices budgétaires 2019 et 2020.

Opération 1509 - Rénovation Ecole Blum

Autorisation de programme	3 499 999,55 €
Réalisé 2015	4 730,35 €
Réalisé 2016	29 693,62 €
Réalisé 2017	100 174,52 €
Réalisé 2018	86 221,64 €
Réalisé 2019	66 488,42 €
Crédits de paiement 2020	2 521 253,00 €
Crédits de paiement 2021	691 438,00 €

Le projet de rénovation du Groupe scolaire Léon Blum a été confié au cabinet d'architecture Gadrat. Le programme prévoit, entre autres :

Pour l'école élémentaire : la création de 2 salles de classe, la création d'un restaurant avec self
 Pour l'école maternelle : la création d'un bureau pour la directrice, la création d'un accueil périscolaire

Pour les espaces mutualisés : la réhabilitation des locaux existants, en y plaçant un local pour les ATSEM, une salle commune des maîtres une bibliothèque

Compte tenu des demandes complémentaires formulées par l'ABF, et de 2 appels d'offres infructueux, le démarrage des travaux avait été décalé à l'été 2019.

L'augmentation de l'AP (+ 717 567, 03 €) est dû aux résultats du dernier appel d'offre (+ 27,84 % par rapport à l'estimation du Dossier de Consultation des Entreprises), aux estimations de révision de prix et des aléas jusqu'à la fin de chantier et à l'avenant accordé de mise en place d'une sous-station de chauffage au niveau du préau de l'école élémentaire.

L'arrêt du chantier, dans le cadre du confinement généré par la pandémie de covid-19, va prolonger le calendrier de réalisation sur le 1^{er} trimestre 2021

Opération 1802 - Plan de gestion parc des côteaux

Autorisation de programme	40 000,01 €
Réalisé 2019	23 661,01 €
Crédits de paiement 2020	16 339,00 €

Le plan de gestion du parc des Coteaux est un outil de projet et de coordination de la gestion territoriale mettant en avant toute la diversité de ses richesses naturelles et sociales, dont les objectifs sont notamment :

- Développer une cohérence dans la gestion et les usages à l'échelle intercommunale
- Préserver, protéger, valoriser et aménager les patrimoines naturels et bâtis
- Favoriser les formes et les temps d'échange, de formation et de partage

La synthèse des études, dont la restitution publique s'est faite le 05 décembre 2017, propose un plan d'action pluriannuel 2018-2020 sur plusieurs échelles d'actions. Les actions communes aux 4 villes seront traitées à l'échelle intercommunale par le GIP-GPV (projet d'éco-pâturage, création d'un site web, ...). Les actions locales seront traitées sous maîtrise d'ouvrage de chacune des villes.

Pour la Ville de Floirac, les actions opérationnelles identifiées dans le plan de gestion sont : la plantation et taille d'arbres, la création et surcreusement de mares temporaires, la création de clairière, la gestion des corridors écologiques, la pose de nichoirs et des aménagements de cavité, d'une part, la mise en place d'outils de revalorisation des déchets verts produits par les services municipaux d'autre part.

Opération 1803 - Sybirol Fil vert 2

Autorisation de programme	1 353 999,77 €
Réalisé 2018	6 739,10 €
Réalisé 2019	358 827,67 €
Crédits de paiement 2020	457 028,00 €
Crédits de paiement 2021	300 000,00 €
Crédits de paiement 2022	231 405,00 €

Lors de la présentation de l'étude globale et de définition des usages du domaine de Sybirol, en commissions réunies le 14 septembre 2017, il a été indiqué qu'une première tranche de travaux relatifs à l'aménagement du fil vert, sur la partie ouest du domaine serait programmée pour une réalisation en 2019-2020.

L'arrêt du chantier, dans le cadre du confinement généré par la pandémie de covid-19, va prolonger le calendrier de réalisation jusqu'en juin 2020, à l'exception des plantations qui auront lieu à l'automne 2020.

Opération 1804 - Rénovation arrosage Burthe

Autorisation de programme	12 762,24 €
Réalisé 2019	6 294,24 €
Crédits de paiement 2020	6 468,00 €

Depuis quelques années, le système d'arrosage des terrains de sport de La Burthe donne des signes de faiblesse de plus en plus importants et nécessitant des réparations ponctuelles, nombreuses et difficiles compte tenu de l'ancienneté de l'installation. La maîtrise d'œuvre a été confiée en 2018, et le résultat des études a été présenté aux élus le 03 octobre 2019.

Les implications fonctionnelles des travaux à envisager et les réflexions à une échelle plus globale sur les besoins liés à l'utilisation de la plaine des sports Joseph Sarthoulet conduisent à l'arrêt de cette APCP, et à la création d'une nouvelle APCP plus globale intitulée « Plaine des sports ».

Opération 2001 - Plaine des sports

Autorisation de programme	3 018 000,00 €
Crédits de paiement 2020	267 000,00 €
Crédits de paiement 2021	1 372 000,00 €
Crédits de paiement 2022	964 000,00 €
Crédits de paiement 2023	415 000,00 €

La dégradation des terrains de sports synthétique ou en herbe, due, entre autres, à l'usure et au piétinement des animaux sauvages, le dysfonctionnement de l'arrosage des terrains, les besoins des clubs sportifs, en termes de disponibilité de terrains, ont conduit à une réflexion globale sur les besoins liés à l'utilisation de la Plaine des sports Joseph Sarthoulet. Une synthèse de cette réflexion a été présentée et approuvée par les élus en décembre 2019, et se traduit par la création d'une nouvelle APCP répartissant sur 4 exercices budgétaires les travaux à réaliser. Pour l'année 2020, il s'agit de réaliser la clôture et l'éclairage des terrains 2 et 3.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3, et suivants et R2311-9 et suivants, L1612-1 et suivants ;

Vu l'avis des Commissions réunies, du 12 mai 2020 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses en regard de la programmation ci-dessus récapitulée.

PRECISE que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions des dossiers (aléas des coûts, des subventions, des chantiers ou économiques)

DIT que les crédits de paiement 2020 sont inscrits au budget 2020.



Nombre de votants : 29
Suffrages exprimés : 23
 Pour : **23**
 Contre :
 Abstention : 6 (Mmes HERMENT, FEURTET, MM.
 VERBOIS, CALT, HADON, BUTEL)

8. Budget annexe de la régie des transports scolaires - Compte administratif 2019

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L1612-12 et suivants ;

Vu les résultats du Compte Administratif de la Régie des transports pour l'exercice 2019 qui se traduisent par le tableau suivant :

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
Investissement	0,00		0,00	0,00
Fonctionnement	62 112,33		-22 321,42	39 790,91
TOTAL	62 112,33		-22 321,42	39 790,91

Vu l'avis des Commissions réunies en date du 12 mai 2020 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le Compte Administratif pour l'exercice 2019, concernant la gestion de Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, qui s'est retiré au moment du vote.

Nombre de votants : 28
Suffrages exprimés : 28
 Pour : **Unanimité**
 Contre :
 Abstention :

M. le Maire ne participe pas au vote

9. Budget annexe de la régie des transports scolaires - Compte de gestion 2019

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2343-1 et 2, et D2343-1 à D2343-10,

Vu l'avis des Commissions réunies en date du 12 mai 2020 ;

Considérant, pour le budget de la régie des transports, les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2019 dressé par le Trésorier Monsieur PATIES,



Considérant que ce compte de gestion n'appelle aucune observation,
Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le compte de gestion tel qu'il lui est présenté.

Nombre de votants : 29 Suffrages exprimés : 29 Pour : Unanimité Contre : Abstention :
--

10. Budget annexe de la régie des transports scolaires - Budget Primitif 2020

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Sur présentation de Monsieur le Maire le Budget Primitif de la régie des transports pour l'exercice 2020 s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de :

156 930,91 Euros.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2312-1 et suivants ;
Vu l'avis des Commissions réunies en date du 12 mai 2020 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le budget qui lui est présenté.

Nombre de votants : 29 Suffrages exprimés : 29 Pour : Unanimité Contre : Abstention :
--

11. Budget annexe de la régie des transports scolaires - subvention d'équilibre

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu les dispositions de la Loi du 5 Janvier 1988 et notamment son article 14 qui permet de déroger au principe d'équilibre financier des services publics à caractère industriel et commercial ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des Commissions réunies en date du 12 mai 2020 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECLARE que la somme de 100 000 euros votée au Budget Primitif 2020 et allouée à la Régie des Transports Scolaires a pour but de couvrir le déficit d'exploitation de celle-ci, dû à la différence entre le prix payé par l'utilisateur et le coût réel du service.



DIT que cette subvention est inscrite au Budget Primitif 2020 de la Régie des Transports Scolaires au chapitre 77, article 774 et imputée au Budget de la Commune au chapitre 67, article 67441.

Nombre de votants : 29
Suffrages exprimés : 29
 Pour : **Unanimité**
 Contre :
 Abstention :

12. Budget annexe de l'hôtel d'entreprises- Compte administratif 2019

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L1612-12 et suivants ;

Vu les résultats du Compte Administratif de l'Hôtel d'entreprises des Mondaults pour l'exercice 2019 qui se traduisent par le tableau suivant :

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
<i>Investissement</i>	0,00		0,00	0,00
<i>Fonctionnement</i>	0,01	0,00	0,00	0,01
TOTAL	0,01		0,00	0,01

Vu l'avis des Commissions réunies en date du 12 mai 2020 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le Compte Administratif pour l'exercice 2019, concernant la gestion de Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, qui s'est retiré au moment du vote.

Nombre de votants : 28
Suffrages exprimés : 28
 Pour : **Unanimité**
 Contre :
 Abstention :

M. le Maire ne participe pas au vote

13. Budget annexe de l'hôtel d'entreprises- - Compte de gestion 2019

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2343-1 et 2, et D2343-1 à D2343-10 ;

Vu l'avis des Commissions réunies en date du 12 mai 2020 ;

Considérant, pour le budget annexe de l'hôtel d'entreprises des Mondaults, les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2019, dressé par le Trésorier Monsieur PATIES ;

Considérant que ce compte de gestion n'appelle aucune observation ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
APPROUVE le compte de gestion tel qu'il lui est présenté.

Nombre de votants : 29
Suffrages exprimés : 29
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

14. Budget annexe de l'hôtel d'entreprises - Budget Primitif 2020

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Sur présentation de Monsieur le Maire le Budget Primitif du budget annexe de l'hôtel d'entreprises des Mondaults pour l'exercice 2020 s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de :

56 000,00 EUROS.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2312-1 et suivants ;
Vu l'avis des Commissions réunies en date du 12 mai 2020 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
APPROUVE le budget qui lui est présenté.

Nombre de votants : 29
Suffrages exprimés : 29
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

15. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières - année 2019

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

En 2019, le Conseil municipal ne s'est prononcé sur aucune cession ou acquisition immobilière.

Cessions immobilières : Néant

Acquisitions immobilières : Néant

Echanges fonciers : Néant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 ;
Vu l'avis des Commissions réunies en date du 12 mai 2020 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2019.

Nombre de votants : 29
Suffrages exprimés : 29
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

16. Subventions de fonctionnement à verser - Fixation des montants pour 2020

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux organismes partenaires (associations, CCAS, GIP...) de la façon suivante pour l'exercice 2020 :

<i>Associations subventionnées</i>	Montants accordés pour 2020
ABC - ATELIER DE BRICOLAGE CINEMATOGRAPHIQUE	8 000 €
AGEF - ASSOCIATION DE GESTION D'EVENEMENTS DE FLOIRAC	800 €
ARABESQUE	750 €
ARTELI	1 800 €
ASS DEP PIEGEURS AGREES GIRONDE	150 €
ASS DES DECORES DU TRAVAIL DE FLOIRAC	302 €
ASSO DON SANG BENEVOLE BX ENVIRONS (Antenne de Floirac)	100 €
ASSOCIATION FRELONS ASIATIQUES	2 000 €
ASSOCIATION HABILITEE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS BENAUGE	200 €
AUX BALADES CREATIVES	1 000 €
CAP SCIENCES	10 000 €
CLUB DE L AMITIE J JAURES MAUPEOU	560 €
FCBA FLOIRAC CITIZEN BAND AMIT	300 €
LE RAFU	2 000 €
LES AMIS DU DOMAINE DE SYBIROL	1 000 €
MUSIQUES DE NUIT DIFFUSION	16 620 €
PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION	15 500 €
UNION CULTURE ET LOISIRS	2 000 €
UNIRE - UNISSONS NOS IDEES POUR REUSSIR ENSEMBLE	180 000 €
USAGERS BIBLIOTHEQUE ROLAND BARTHES	600 €
VELOCITE	300 €
Total	243 982 €

<i>Subventions de fonctionnement versées</i>	Montants accordés pour 2020
CCAS de la ville de Floirac	1 884 000 €
Budget annexe Transport Scolaire	100 000 €
GIP - Grand Projet des Villes	55 755 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;
Vu l'avis de la commission réunie en date du 12 Mai 2020 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions de fonctionnement ci-dessus récapitulées pour l'année 2020.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 au chapitre 65,

<p>Nombre de votants : 29 Suffrages exprimés : 27 Pour : 27 Contre : Abstention : 2 (MM. HADON, BUTEL)</p>

17.Subventions Politique de la Ville 2020. Autorisation de signature. Versement

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Comme chaque année, chaque association devra produire et transmettre un bilan qualitatif et quantitatif.

Associations	Intitulé de L'action	Participation de la Ville
AIM	Action inter médiation	1 000.00 €
AIM	En route pour travailler	2 000.00 €
Association LAÏQUE DU PRADO	Permanence Service aide aux victimes	5 330.00 €
Association de Recherche en Prévention Psychique Précoce en Périnatalité (ARPPP)	Projet Prévention par la Parentalité	1 000.00 €
CIDFF	Favoriser la création d'entreprise par les femmes sur les quartiers politique de la ville	2 000.00 €
CIDFF	Favoriser l'égalité femme/homme en développant l'accès aux droits et l'insertion professionnelle	2 000.00 €
CLAP SUD-OUEST	Plateforme d'accueil/Evaluations linguistique	1 500.00 €
CLAP SUD-OUEST	Soutien à l'informatique lié à l'emploi (SILE)	1 000.00 €
COCKTAIL C	Sensibilisation aux harcèlements et prévention	1 000.00 €
COLLECTIF POUR L'EGALITE DES DROITS	Evènementiel Planète	1 500.00 €
COMPAGNONS BATISSEURS AQUITAINE	Chantiers de réhabilitation	1 000.00 €

ESPACE TEXTILE	En découdre avec l'emploi	500.00 €
HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT	Cotisation	17 182.00 €
HAUTS DE RADIO	L'Echo des Conseils Citoyens	250.00 €
O2 RADIO	Les habitants ont la parole	600.00 €
O2 RADIO	Ondes d'avenir	250.00 €
INSUP	Art d'Agir PROCCREA	1 000.00 €
LA CRAVATE SOLIDAIRE	Accompagnement individualisé, retour à l'emploi	2 000.00 €
PLIE DES HAUTS DE GARONNE	Rattrapage cotisation annuelle	200.20 €
PRINC'ESS	Valorisation de soi	1 200.00 €
REVE	Formation et accompagnement à la médiation, gestion des conflits	2 000.00 €
SPORT EMPLOI	Sport Up & Mobi Sport	3 000.00 €
TOC TOC	Collectif TOC TOC	2 000.00 €
VRAC	Bien manger dans nos quartiers	2 000.00 €
WIMOOV	Plateforme mobilité	500.00 €
ZONE D'EXPRESSION PRIORITAIRE	Favoriser l'expression et la valorisation	1 000.00 €
		52 012.20 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la loi de programmation pour ville et la cohésion urbaine du 20 février 2014 ;

Vu la convention cadre du Contrat de Ville métropolitain ;

Vu la Convention territoriale de la Ville de Floirac ;

Vu l'avis des Commissions réunies en date du 12 mai 2020 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les associations intervenant dans le cadre de la Politique de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention à ces associations pour l'année 2020.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020 au chapitre 65, à l'article 6574- fonction 824.

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre :

Abstention : 6 (Mmes HERMENT, FEURTET, MM.
VERBOIS, CALT, HADON, BUTEL)

18. Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut charger le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre par délégation certaines décisions dans diverses matières ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales soumettant ces décisions prises par délégation aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets ;

Vu les articles L.2122-17 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 5 avril 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs au Maire en date du 14 avril 2014 ;

Vu l'avis des Commissions réunies en date du 12 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de prendre de telles dispositions pour faciliter l'administration de la commune ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire, pour la durée de son mandat, à prendre par délégation les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son alinéa 26 :

- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

AUTORISE en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, de Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire, suppléé dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau en cas d'absence ou d'empêchement ; à ce que le suppléant dispose de la délégation consentie par la présente ;

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 23

Pour : **23**

Contre :

Abstention : 6 (Mmes HERMENT, FEURTET, MM. VERBOIS, CALT, HADON, BUTEL)

19. Remboursement des frais de train engagés à l'occasion des déplacements de M. le Maire pour EUROPAN lors des 3 octobre 2019 et 21 novembre 2019 à Paris

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu l'article L 2123.18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des mandats spéciaux ;

Vu l'avis des Commissions réunies en date du 12 mai 2020 ;

Considérant que la Ville doit supporter les frais de déplacements auprès de la SNCF constitués d'un trajet aller et retour en seconde classe de :



90 € pour le 3 octobre 2019 et de 137 € pour le 21 novembre 2019, soit un montant total de 227 € ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE la prise en charge des frais engagés par Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire dans les conditions suivantes :

- Sur présentation d'un état de frais en application de l'article visé ci-dessus,
- Dans la mesure où les sommes engagées ne sortent pas du cadre des missions assignées et ne présentent pas de montant manifestement excessif.

DIT que les fonds correspondants sont inscrits au B.P. 2019 au compte 6532 « frais de mission et de déplacements ».

Nombre de votants : 29 Suffrages exprimés : 29 Pour : Unanimité Contre : Abstention :
--

20. Groupement d'Intérêt Public – Grand Projet des Villes Rive Droite : Convention constitutive modifiée – Avenant n°8 – Autorisation de signature
Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du GIP du Grand Projet des Villes Rive Droite modifiée par voie d'avenant n°7 prolongeant la durée du GIP jusqu'au 31 décembre 2020, modifiant la dénomination du Groupement en « GIP du Grand Projet des Villes Rive Droite » et prenant en considération la nouvelle clef de répartition des contributions des membres et des droits statutaires associés et l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 portant approbation à l'avenant n°7, publié au Recueil n°33 des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde le 24 décembre 2014.

Vu l'avis des Commissions Réunies en date du 12 mai 2020 ;

Considérant que cette modification intervient dans les modalités d'approbation prévues à l'article 22 de la convention constitutive ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à adopter les nouveaux termes de l'article 6 de cet avenant et de prolonger la durée du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet des Villes Rive Droite jusqu'au 31 décembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant (ci-annexé).

Nombre de votants : 29 Suffrages exprimés : 23 Pour : 23 Contre : Abstention : 6 (Mmes HERMENT, FEURTET, MM. VERBOIS, CALT, HADON, BUTEL)

M. le Maire rappelle l'importance du GPV Rive Droite sur le plan de l'ingénierie de la politique de ville en particulier sur les thématiques de la mobilité, de l'habitat, de l'alimentation ou de la défense du patrimoine naturel.

21. Création d'emplois pour recruter des animateurs au sein des structures de loisirs et de médiation dans le cadre du dispositif de contrat d'engagement éducatif pour l'année 2020

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L432-4 du Code de l'action sociale et des familles concernant les personnels pédagogiques occasionnels des accueils collectifs de mineurs,

Vu la délibération du 9 juillet 2012 relative à la rémunération des animateurs vacataires des activités « jeunesse »

Considérant que dans le cadre des activités proposées par le service Jeunesse à travers les structures implantées sur la Ville et les actions développées lors des vacances scolaires sur le territoire de la commune ou hors de la commune, des animateurs vacataires, dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif, sont chargés d'encadrer les activités,

Sachant que la création d'emploi dans le cadre du dispositif des contrats d'engagement éducatif constitue une obligation comptable réglementaire et que ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal,

Sachant que la Ville de Floirac recrute également des personnels non titulaires contractuels pour assurer des tâches occasionnelles dans le cadre du dispositif des contrats d'engagement éducatif, cela en complément des recrutements d'agents non titulaires pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité ou spécifiques, de surcroît d'activité ou renfort des équipes, autorisés par délibération annuelle du 18 décembre 2019,

Vu l'avis des Commissions Réunies en date du 12 mai 2020 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE pour l'année 2020 la création d'emplois d'animateurs dans le cadre du dispositif de contrat d'engagement éducatif pour en autoriser le recrutement, conformément au tableau ci-dessous.

Il est rappelé qu'afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale et dans un objectif de maîtrise globale des emplois des contractuels, l'évaluation des besoins de ces Emplois est fixée pour l'année civile. De plus, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois, qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

DIRECTION – SERVICES - POLES	POSTE en CEE	NOMBRE DE POSTES MAXIMAL
POLE JEUNESSE – CENTRES DE LOISIRS et CAMPS d'ETE	ANIMATEURS TT NIVEAU (non diplômé, BAFA, BAFD)	115

POLE MEDIATION – SALLES DE CITOYENNETE	ANIMATEURS TT NIVEAU (non diplômé, BAFA, BAFD)	15
--	--	----

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

<p>Nombre de votants : 29 Suffrages exprimés : 29 Pour : Unanimité Contre : Abstention :</p>
--

M. le Maire explique que ce type d'emploi permet à des jeunes d'accumuler une expérience professionnelle. Ce dispositif peut être transitoire et dès lors qu'un besoin plus pérenne existe, ils peuvent être intégrés à la collectivité.

M. RAIMI regrette que le montant de rémunération concernant les contractuels soit très élevé.

M. NAFFRICHOUX indique que ce chiffre intègre les remplacements, certains postes de professeurs comme à l'école de musique qui font 2 heures à 3 heures par semaine ou encore les agents des écoles...

M. IGLESIAS précise que les modalités de recrutement sur des postes à durée déterminée sont aujourd'hui favorisées par l'Etat.

M. le Maire souligne que la volonté municipale a toujours été d'intégrer les jeunes agents quand c'était possible.

M. RAIMI pense qu'il faudrait faire baisser le nombre de contractuels.

M. le Maire remarque que c'est une absolue nécessité mais qu'il est très difficile de le faire baisser de manière significative.

M. VERBOIS se demande pourquoi lorsque l'emploi est pérenne, ou créé des postes non permanents.

M. le Maire demande à M. VERBOIS comment il faut procéder pour remplacer un agent malade.

M. VERBOIS évoque le recours à l'intérim.

M. le Maire signale qu'il s'agit de la même chose.

M. CAVALIERE fait apparaître que les concours de la fonction publique ne sont pas toujours organisés chaque année.

M. RAIMI demande à ce qu'on lui confirme que les agents concernés par les contrats d'engagement éducatif sont bien des animateurs du centre aéré.



Mme N. LACUEY lui confirme cette information et lui précise que les animateurs sont aussi formés par la ville au niveau du BAFA (base et perfectionnement), surveillant de baignade, BEPJEPS ou pour accueillir des enfants en situation de handicap. Ces animateurs interviennent actuellement sur le dispositif 2S2C qui prolonge le temps scolaire.

22.Demande de subvention FSE auprès d'AG3PLIE 2018-2019 et avenant n°1 sur la période 2018-2020

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Chaque référent doit accueillir à minima :

- 38 participant-e-s minimum chaque année
- Suivre 70 personnes en file active à minima
- Atteindre l'objectif de 42% en emplois durables et 8% en formations qualifiantes

Nous proposons au vote la demande de subvention FSE 2018-2019 d'un montant de 232 800 € dont 158 000 € de FSE, soit un taux de participation FSE de 67.87%.

Afin de permettre la poursuite de ce projet en 2020, la ville de Floirac a déposé une demande d'avenant n°1 demandant le complément de financement sur 2020.

Sur directives de l'Etat, la ville de Floirac a dû également mobiliser dans le plan de financement des personnes aujourd'hui salariées de la commune, en Parcours Emplois Compétences, et accompagnées par les référents PLIE.

La demande d'avenant s'établit à un coût total de 616 897.53 € sur 2018-2020 dont 237 000 € de FSE, soit un taux de participation financière de 38.42%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2331-4 ;

Vu la délibération du 22 décembre 2014 concernant le protocole d'accord entre la ville et le PLIE de Hauts de Garonne 2015-2019 ;

Vu la délibération du 4 novembre 2019 concernant la signature de l'avenant n°1 du protocole d'accord du PLIE des Hauts de Garonne ;

Vu l'avis des Commissions en date du 12 mai 2020 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE la demande de subvention FSE auprès d'AG3PLIE sur la période 2018-2019, ainsi que l'avenant n°1 de cette demande sur la période 2018-2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande de subvention FSE, ainsi que le plan de financement de l'avenant.

Nombre de votants : 28
Suffrages exprimés : 28
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

Mme C. LACUEY ne participe pas au vote



23.Approbation de la convention entre la ville de Floirac et Bordeaux Métropole pour solliciter le fonds de concours dédié à la rénovation de l'éclairage public dans le cadre des travaux de rénovation de l'avenue Pasteur – Tranche 3. Décision

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis des Commissions réunies, du 12 mai 2020 ;

Vu le rapport ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE la convention ci-annexée qui détaille les dispositions de versement du fond de concours pour un montant de 17.588,16 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à cet engagement,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'appel de fonds auprès de Bordeaux Métropole pour le versement du fond de concours lié aux travaux de rénovation d'éclairage public sur la 3^{ème} tranche de l'avenue Pasteur.

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 29

Pour : **Unanimité**

Contre :

Abstention :

24.Habitat – Programme d'Intérêt Général - Attribution et versement de subventions individuelles

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération en date du 16/12/2013 par laquelle le Conseil Municipal de FLOIRAC a décidé de sa participation au Programme d'Intérêt Général ;

Vu la convention Ville – CUB du 28 juillet 2014 ayant entériné ces dispositions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 février 2016 modifiant le règlement d'intervention concernant l'abondement de la participation de la commune de Floirac au financement du PIG 2013-2018 ;

VU la délibération de Bordeaux Métropole en date du 6 juillet 2018 autorisant la prorogation du PIG «Un logement pour tous au sein du parc privé de la Métropole» de 6 mois supplémentaires,

Vu la délibération du 26 novembre 2018 donnant un avis favorable à la prorogation du PIG « Un logement pour tous au sein du parc privé de la Métropole » jusqu'au 3 juin 2019 et portant l'enveloppe globale de la participation de la Ville de Floirac à 13 250 euros.

Vu l'avis des Commissions réunies en date du 12 mai 2020 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder aux propriétaires occupant figurant dans le tableau ci-dessous une participation d'un montant de 250 € et à signer tout document afférent à ce dossier.



Nom	Adresse (33270 FLOIRAC)	Type de travaux	Agrément par le CLAH	N° dossier ANAH
SOMBRERERO Julio et Josefa	2 rue Marcel Pagnol	Adaptation	20/02/19	033012766
CAMPOS Florian et HIPPOMENE Rebecca	16 rue Léon Blum	Energie	31/07/19	033013481

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à la ligne 10-191 du budget de la Commune.

Nombre de votants : 29
Suffrages exprimés : 29
 Pour : Contre : Unanimité
 Abstention :

25. Programme pour la réfection extérieure des façades du château du Castel, renforcement du plancher et remplacement des menuiseries

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération du 25 juin 2018 ;

Vu l'avis des Commissions réunies en date du 12 mai 2020 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le nouveau programme estimé par le maître d'œuvre à un montant de 1 105 000 € HT (hors missions : dont maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, contrôleur SPS...).

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Nombre de votants : 29
Suffrages exprimés : 25
 Pour : 25
 Contre :
 Abstention : 4 (Mmes HERMENT, FEURTET, MM. VERBOIS, CALT)

M. GALAN fait une déclaration sur l'école.

M. GALAN déclaration n°7

M. le Maire rajoute que le parascolaire est organisé via une convention signée entre la Ville et l'Education Nationale.

M. RAIMI se demande en ce qui concerne la garde d'enfants prioritaires, s'il est possible d'éviter d'intégrer les petites sections maternelles avec des enfants plus âgés.

M. le Maire explique qu'en accord avec l'Education Nationale et au regard du protocole sanitaire, il a été fait le choix de ne pas accueillir les petites sections maternelles dans les écoles.



Il ajoute que toutes les situations sont appréhendées individuellement en cas de difficulté particulières pour des familles floiracaises.

M. GALAN rappelle que la constitution des groupes d'enfants relève des enseignants.

M. le Maire explique que les conditions sanitaires limite sensiblement l'accueil dans les structures. Il souligne à nouveau que des solutions individuelles de mode de garde sont recherchées et proposées par la ville.

M. BAGILET fait remarquer que certaines personnes considérées comme non prioritaires ont pourtant continué à travailler pendant le confinement. Souvent, il s'agit des personnes qui ont les plus bas salaires et il pense que l'échelle des rémunérations au regard de l'utilité des professions devrait être reconsidérée.

M. le Maire signale qu'une prime sera octroyée aux agents municipaux qui ont travaillé pendant le confinement. Dans ces effectifs ont retrouvé notamment un grand nombre de catégorie C qui ont été au service de la population.

M. NAFFRICHOUX précise que cette prime sera de 500 € maximum. Il s'agit d'un cadre légal qui prend en compte le présentiel et qui peut être proratisé.

M. GALAN espère que le point d'indice, bloqué depuis 10 ans, pourra être débloqué.

M. VERBOIS indique qu'il existe le glissement vieillesse technicité (gvt).

M. le Maire tient à faire remarquer que tous les agents ne bénéficient pas du GVT.

M. GALAN appui sur la nécessité de maintenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires.

26. Participation 2020 aux travaux d'entretien des espaces verts des lotissements. Décision

Rapporteur : Didier IGLESIAS

L'évolution des modes de gestion des lotissements fait évoluer la participation de la Ville de 33.415 euros en 2019 à 30.424,71 euros en 2020.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des taux de subvention que propose d'allouer la Ville aux associations de lotissement pour l'année 2020.

ASL	TAUX DE DURABILITE 2020	TAUX DE SUBVENTION 2020
COTEAUX DE GARONNE	47,38	40
DOMAINE DU HAUT FLOIRAC 2	38,89	40
HAMEAU DE L'ARBRE VERT	44,44	40
DOMAINE DE VALPRE	35,29	40
DOMAINE DE SYBIROL	85	50
LES HAUTS DE GUITRES	80	50
VILLAGE DES PLATEAUX	85	50
VERTS COTEAUX	70	40

ASL	TAUX DE DURABILITE 2020	TAUX DE SUBVENTION 2020
MARTOURET	61,11	40
CHATAIGNERAIE	80	50
LA GARDELLE	50	40
BALCON DE LA BURTHE	73,68	50
MOULEYRE 2	72,22	50
SAINT LEU	38,89	40
GENTIL MERLE	56,25	40
BELVEDERE	47,36	40
BOURBON 6	47,37	40
LE VERSANT	45	40
ECHOS DU REBEDECH	55	40
CLOS DE LA PAYSSIERE	61,11	40
DOMAINE DU HAUT FLOIRAC 1	31,25	40
LE TREFLE	27,78	30
DOMAINE DE CHEZE	44,44	40
LA MONTAGNE	0	0
BOURBON 2	0	0
MOULEYRE 1	68,42	40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 20 mai 2020 ;

Vu le rapport ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'allouer en 2020 une participation aux associations de lotissements pour les aider à entretenir durablement leurs espaces privés collectifs ouverts selon le tableau de synthèse ci-dessus.

DIT que le montant de la dépense est inscrit au budget à l'article 6574.

<p>Nombre de votants : 29 Suffrages exprimés : 28 Pour : 28 Contre : Abstention : 1 (M. RAIMI)</p>

M. IGLESIAS précise qu'une commission a eu lieu mercredi 20 afin de définir les participations 2020 aux travaux d'entretien des espaces verts des lotissements. Cette temporalité un peu contrainte a pour objectif de délivrer rapidement les participations aux associations.

M. RAIMI fait part de l'absence de convocation à cette commission. Il précise qu'il a cependant reçu le compte rendu.

M. IGLESIAS rappelle que cette délibération devait être présentée par la nouvelle équipe municipale. La crise sanitaire a modifié les échéances et il convient de présenter ces propositions de subventions afin de les verser le plus rapidement possible.

M. CALT regrette la formule employée dans la convocation qui laisse penser que seuls certains élus sont conviés à la commission.

M. le Maire partage l'interrogation de M. CALT sur la forme de la convocation.

27.Délégations accordées au Maire dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux dispositions de cet article 1^{er}, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises sur ce fondement lors de sa première réunion à compter du 2 avril 2020, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 susmentionnée.

Lors de cette première réunion, le Conseil Municipal peut décider de modifier cette délégation ou d'y mettre un terme en tout ou partie.

Il est précisé qu'il n'a pas été fait usage des pouvoirs exceptionnels permettant au Maire d'attribuer des subventions et de garantir des emprunts, pouvoirs appartenant en temps normal au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

PREND ACTE de la nature et de l'étendue des délégations attribuées au Maire par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

DECIDE de mettre un terme à cette délégation de pouvoir.

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 29

Pour : **Unanimité**

Contre :

Abstention :

M. VERBOIS souhaite saluer le travail des personnels techniques et administratifs durant la crise. Il déplore cependant que l'opposition n'ait pas été associée aux prises de décisions municipales durant cette période.

M. le Maire fait remarquer que pour sa part quand il s'agit de porter des services qui vont dans le sens de l'intérêt général, il n'attend pas qu'on le sollicite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.

Jean-Jacques **PUYOBRAU**

Maire de Floirac



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JPuyobrau', written over the seal.

